

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société SII Group à Catenoy (60840)

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5 et R 125-8 à R125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté du 30 avril 2015 autorisant la société SII Group à poursuivre l'exploitation de l'usine chimique ADDIVANT à Catenoy (60840) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 16 avril 2016 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ADDIVANT à CATENOY (60840) ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

VU les consultations effectuées en vue de renouveler la présente commission ;

SUR proposition de la sous-préfète de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de suivi de site de la société SII Group, sise sur la commune de Catenoy, est renouvelée comme suit :

Collège des administrations de l'État :

- La sous-préfète ou son représentant
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, unité territoriale de l'Oise, ou son représentant
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant
- La directrice des sécurités ou son représentant

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- La présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant

- Le président de la communauté de communes du clermontois ou son représentant
- Le maire de Catenoy ou son représentant

Collège des riverains et associations ayant pour objet la protection de l'environnement du site concerné

- Le président du R.O.S.O. ou son représentant

Collège exploitants de l'installation classée :

- M. Laurent MOUHOT, directeur du site ou Mme Valérie ELLEAU, responsable QHSE
- Mme Marine HARLAY, responsable RH ou M. Christophe MOUVIELLE, responsable maintenance

Collège salariés de l'installation classée :

- M. Patrice DEMAY, responsable laboratoire ou M. Grégory DERDAR, opérateur production
- M. Eric FELY, technicien laboratoire ou M. Michel MALINUR, opérateur production

Article 2 : président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par la sous-préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : la durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 4 : fonctionnement de la commission.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 5 : La sous-préfète de Clermont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Clermont, le 17 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont,


Noura KIHAL-FLÉGEAU